

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT INTERVET SAS

1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Les commandes de matériel, équipement, produit (ci-après, « Marchandises ») ou prestations de service de toute nature passées par INTERVET sont soumises aux présentes Conditions Générales d'Achat (CGA).

En cas de contradiction sur une clause entre les présentes CGA et les Conditions Générales de Vente du VENDEUR, la clause concernée sera considérée comme nulle et non avenue, sans que, pour le surplus, la validité de la commande ne puisse être remise en cause.

2. ACCEPTATION DE LA COMMANDE

A défaut de réserves formulées par écrit dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la réception du bon de commande par le VENDEUR, la présente commande est réputée acceptée par le VENDEUR.

La commande acceptée par le VENDEUR constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion pleine et entière aux présentes CGA.

3. PRIX

Sauf stipulation contraire, les prix indiqués dans la commande s'entendent fermes, définitifs et non révisables. Ils sont indiqués hors taxes. Tout coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, doit faire l'objet d'un accord écrit préalable d'INTERVET spécialement indiqué sur le bon de commande.

Tout changement de prix doit être communiqué à INTERVET par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant sa date d'application. A défaut, ce changement ne sera applicable à INTERVET qu'un mois après qu'il en aura connaissance.

4. LIVRAISON/EXPÉDITION/RECEPTION

Chaque Marchandise sera correctement emballée et ce conformément à la réglementation applicable le cas échéant. Chaque colis sera clairement identifié par référence au bon de commande. Sauf stipulation contraire, les expéditions seront faites franco de port et d'emballage. Un bordereau d'expédition rappelant le numéro et la date de la commande ainsi que la désignation des Marchandises et leurs références devra accompagner chaque envoi. La date fixée pour la livraison portée sur le bon de commande est ferme et définitive.

La réception par INTERVET s'effectue au lieu de livraison indiqué dans le bon de commande aux fins de vérification en qualité et en quantité de la conformité des Marchandises à la commande, telle que visée à l'article 5.

Tout retard de livraison ou de réception de la part du VENDEUR entraînera l'application de pénalités correspondant à 0,3 % du montant de la commande par jour calendaire.

5. CONFORMITE

Le VENDEUR garantit que les Marchandises livrées, ainsi que l'emballage et l'étiquetage, sont conformes en tous points à la commande d'INTERVET. En cas de défaut de conformité et dans un délai d'un mois à compter de la réception des Marchandises en question dans ses locaux, INTERVET aura le choix entre :

- annuler la commande après en avoir informé le VENDEUR conformément à l'article 16, - ou obtenir, aux frais du VENDEUR, le remplacement immédiat des Marchandises non conformes par des Marchandises identiques, sans préjudice de l'indemnisation pouvant être réclamée par INTERVET.

Le VENDEUR devra reprendre à ses frais les Marchandises non conformes.

6. TRANSPORT

Sauf convention particulière, le transport des Marchandises s'effectue sous la responsabilité exclusive du VENDEUR.

7. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété des Marchandises s'effectuera à la date de livraison et le VENDEUR supportera les risques de perte ou de détérioration des Marchandises jusqu'à cette date.

Le transfert des risques a lieu à la réception quantitative et qualitative des Marchandises, conformément aux articles 4 et 5. Il est expressément convenu que INTERVET pourra refuser toute fourniture de Marchandises non conforme au bon de commande.

8. FACTURATION / MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures seront envoyées par le VENDEUR aux noms et adresse de facturation, spécifiés sur la commande et doivent comporter impérativement les mentions prescrites aux articles L. 441-9 du Code de commerce et 289 et 242 *nonies* du Code général des impôts. **Elles doivent obligatoirement comporter le numéro de commande** ainsi que le mode de transport et la destination des Marchandises.

Les factures sont payées par virement à échéance de 60 jours date de facture. Aucune commande ne sera payée avant livraison.

En cas de retard de paiement, le taux des pénalités de retard est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

9. GARANTIE

Sauf stipulation contraire, le VENDEUR garantit les Marchandises pour une durée au moins égale à 12 mois à partir de la livraison. Durant cette période, le VENDEUR s'engage à réparer ou échanger les Marchandises pour toute défectuosité, erreur, malfaçon, vice apparent ou caché ou fonctionnement défectueux.

10. SOUS-TRAITANCE

Le VENDEUR s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie de la commande, sans accord préalable et écrit de la part d'INTERVET. En cas de sous-traitance, le VENDEUR demeure responsable de la complète et parfaite exécution de la commande.

11. ASSURANCES

Le VENDEUR déclare être titulaire de polices d'assurances souscrites auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, et couvrant sa responsabilité pour tous dommages qu'il pourrait causer à INTERVET dans l'exécution de la commande. Il devra fournir, à INTERVET une copie de l'attestation d'assurance à première demande.

12. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU DROIT DU TRAVAIL

Conformément aux articles L. 8222-1 et suivants du Code du Travail, le Prestataire fournira dès la signature du contrat les documents énumérés à l'article D. 8222-5 du même code (Annexe 3) :

recouvrement des cotisations sociales lui incombant et datant de moins de six mois. Un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K-bis).

Une attestation sur l'honneur établie par le Prestataire à la date de signature du présent contrat et tous les six mois (figurant en annexe 3) : certifiant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, et certifiant que ses salariés qui exécuteront une quelconque prestation au titre du présent contrat seront employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du Travail.

13. CONTRATS

Pendant toute la durée du Contrat, le VENDEUR s'engage à respecter toutes lois, règlements français et procédures applicables aux Parties et/ou aux Spécialités, ainsi que la loi américaine *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA). Ainsi, le VENDEUR s'engage notamment à ne pas payer ou offrir de biens de valeur, directement ou indirectement, à :

- tout employé ou représentant de l'Etat ou d'un organisme contrôlé par l'Etat,
- tout parti politique ou membre d'un tel parti,
- tout candidat à une fonction publique, ou
- tout membre d'un organisme public international,

qui aurait pour but d'influencer, d'obtenir, d'assurer ou de maintenir, de manière illégale,

- des relations d'affaires, ou
- des avantages, ou
- des licences ou autorisations gouvernementales,

qui pourraient promouvoir les activités des Parties et/ou encourager l'achat des produits de celles-ci.

Nonobstant les dommages et intérêts qu'elle pourrait demander, INTERVET pourra résilier le Contrat de plein droit et avec effet immédiat, sans indemnité à verser, après notification au VENDEUR, par lettre recommandée avec avis de réception, s'il existe des éléments prouvant que le VENDEUR ou l'un de ses employés n'a pas respecté cette obligation.

Les Parties conviennent qu'elles :

- n'utiliseront pas, pour les besoins de l'exécution des présentes les services de toute personne qui (i) n'aurait pas le droit de fournir de tels services en raison de la réglementation applicable, ou qui ferait l'objet d'une exclusion conformément à l'*United States Federal Food, Drug and Cosmetic Act* (la liste de personnes ainsi exclues figure à l'adresse internet suivante : <https://www.fda.gov/> ou (ii) serait déconventionné d'un programme fédéral de santé des Etats-Unis (les (i) et (ii) étant collectivement ci-après désignés une « Radiation ») ; et

- informeront INTERVET, par écrit si, à leur connaissance, toute personne qui fournirait des services dans le cadre des présentes est radié ou fait l'objet, ou risque de faire l'objet (de l'avis de la Partie concernée), d'une action, réclamation, enquête ou procédure quelconque relative à une Radiation.

Par ailleurs, dans le cas de prestations de formation, le VENDEUR s'engage à respecter les bonnes pratiques professionnelles d'INTERVET, consultables à l'adresse suivante:

[BPCC_v2_fr-XM.pdf \(msd.com\)](#)

Conflit d'intérêt : de même, le FOURNISSEUR s'engage à informer MSD sans délai de toute situation existant au moment de l'émission de la commande de MSD ou survenant pendant l'exécution de la commande de MSD et impliquant le FOURNISSEUR ou l'un de ses proches parents, de nature à constituer un conflit d'intérêts pour la relation commerciale entre les parties. En cas de conflit d'intérêts, le FOURNISSEUR doit cesser, sur demande de MSD, de fournir des services et/ou livrer des biens à MSD. MSD a le droit d'annuler la commande et de résilier le présent contrat avec effet immédiat et sans indemnité, moyennant un avis écrit au fournisseur.

14. CONFIDENTIALITE

Le VENDEUR s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur toutes les informations qui pourraient lui être communiquées directement ou indirectement par INTERVET ou ses mandataires ou dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes. Le VENDEUR s'engage à ne communiquer ces informations qu'aux seuls membres de son personnel auxquels cette communication est nécessaire et à faire respecter par ceux-ci la présente obligation de confidentialité.

15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le VENDEUR garantit que les marchandises livrées ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou artistique (brevets, marques, dessins et modèles). Tous dessins, spécifications et autres documents ou informations contenant des données couvertes par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle fournis par INTERVET sont et resteront sa propriété et ne pourront être divulgués à des tiers ou utilisés pour des fabrications autres que celles de la commande d'INTERVET sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite d'INTERVET

16. RÉSILIATION

En cas de défaillance du VENDEUR, INTERVET se réserve le droit d'annuler ou de résilier sa commande en tout ou partie, sans préjudice de dommages et intérêts et ce après mise en demeure, expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de dix (10) jours calendaires, restée sans effet.

INTERVET pourra, en outre, résilier sa commande en cas de redressement ou liquidation judiciaire du VENDEUR, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

17. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

INTERVET peut traiter de données à caractère personnel dans le cadre des relations contractuelles avec ses FOURNISSEURS.

Ces données peuvent être communiquées aux sociétés du groupe MSD ainsi qu'à sa Maison Mère Merck & Co., Inc., Kenilworth, NJ, USA dans le cadre de ses activités de consolidation et de contrôle de la gestion financière et afin d'en assurer la conformité légale et réglementaire.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, que vous pouvez exercer en contactant le Référent DPO à dposanteanimale@msd.com.

Une attestation de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données et sur vos droits, consultez notre [Politique de protection des données personnelles](#).

Chaque Partie doit se conformer à la Règlementation applicable en matière de protection des données personnelles dans le cadre des obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat.

Le FOURNISSEUR ne traitera les données que dans le cadre et pour l'exécution de la commande, conformément aux instructions de MSD.

Le FOURNISSEUR doit mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre la destruction accidentelle ou illicite ou la perte accidentelle, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisés et tout autre traitement non autorisé des données. Le FOURNISSEUR transmet immédiatement à MSD toute demande qu'il pourrait recevoir de la part d'une personne concernée.

Le FOURNISSEUR ne doit pas transférer les données en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ou donner accès aux données à des tiers résidant en dehors de l'EEE sans l'accord écrit préalable de MSD.

18. CESSION

Le VENDEUR ne pourra en aucun cas transmettre ou céder à un tiers tout ou partie des droits et obligations issus des présentes CGA et /ou de la commande, sans l'accord préalable et écrit d'INTERVET.

19. DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes CGA sont soumises exclusivement au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation, à l'exécution et à la cessation des présentes relèvera de la compétence exclusive des **Tribunaux d'Angers**.